

ACTUALITÉS SUR...

■ ACTUALITÉS

UN APPUI DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DE LA POLITIQUE DE LA VILLE EN ALSACE ET EN LORRAINE

Après avoir lancé une large concertation en 2012 et annoncé les principes de cette réforme à l'occasion d'un Comité Interministériel des Villes, le 19 février dernier, le ministre délégué en charge de la ville, François Lamy, a présenté son projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en Conseil des ministres le 2 août 2013. Il sera discuté au cours de l'automne à l'Assemblée nationale.

Quels sont les incontournables de la "nouvelle politique de la ville" ? Quelles conséquences cette réforme va-t-elle avoir sur la conduite de l'action publique en faveur des territoires prioritaires ? Quels seront les impacts sur les pratiques professionnelles et plus largement pour les acteurs (chefs de projet et chargés de mission rénovation urbaine et cohésion sociale...) ? Quels sont les impacts de cette réforme pour les territoires alsaciens et lorrains ? ...

Pour tenter de répondre à ces questions et échanger collectivement sur ces sujets :

L'ORIV propose un cycle de trois ateliers sur la réforme de la politique de la ville (à Strasbourg ou à Mulhouse) :

- Mardi 8 octobre, avec Murielle Maffessoli, Directrice de l'ORIV sur "La réforme de la politique de la ville",
- Mardi 5 novembre, avec Thomas Kirzbaum, Sociologue, chercheur associé à l'Institut des Sciences sociales du Politique -ENS- Cachan, CNRS UMR 7220) sur "Politique de la ville et développement endogène",
- Vendredi 13 décembre, avec Valérie Darriau, Responsable du département des Etudes statistiques et des systèmes d'information au Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes.

Le **Centre de ressources politique de la ville Lorraine** (CRPVL), co-porté par le Carrefour des Pays Lorrains et l'ORIV, propose un cycle de qualification de novembre à décembre 2013, à Nancy. Il est ouvert aux acteurs des collectivités et de l'Etat concernés par ces sujets. Il se donne pour objectifs d'explorer le projet de territoire par le biais de trois dimensions :

- Jeudi 14 novembre, sur les enjeux d'observation et d'évaluation et la mise en place d'Indices de Développement Humain locaux.
- Mardi 3 décembre, sur la mobilisation des acteurs du territoire, habitants, mais également professionnels.
- Mardi 17 décembre, sur la mobilisation des différents droits communs de l'Etat et des collectivités.

>>> Pour plus de renseignements :
www.oriv-alsace.org
www.crpv-lorraine.fr

L'INTÉGRATION, LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ET LA VILLE

NOTE DE CAPITALISATION DES VISITES EN ALLEMAGNE

Suite au voyage d'étude à Berlin (mars 2013) et à la journée de visite à Freiburg-im-Brisgau (juillet 2013), l'ORIV a produit une note rendant compte des enseignements de ces visites. Elle permet d'éclairer le contexte institutionnel allemand, de revenir sur le métier de chef de projet et sur les modalités de la participation des habitants. Ces visites sur sites et la rencontre avec des professionnels et des bénévoles invitent à repenser les modes d'intervention dans le cadre de la politique de la ville en France. A l'aube d'une réforme importante de cette politique publique, où la "participation des habitants" a été posée comme un élément incontournable, il convient de s'interroger sur les conditions de faisabilité et d'émergence de cette "participation". Si le modèle allemand ne pourra jamais être transposé en France, certains enseignements méritent d'être soulignés.

>>> www.oriv-alsace.org/wp-content/uploads/oriv_note_capitalisation_visites_allemande.pdf

■ RETOUR SUR

SÉMINAIRE RÉGIONAL - PRIPI LORRAINE

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) de Lorraine, en partenariat avec l'ORIV a organisé le 24 septembre 2013 un séminaire consacré au programme régional d'intégration des populations immigrées (PRIPI). Une centaine de personnes y a participé. Le PRIPI Lorraine arrivant à échéance, une évaluation à l'échelon de la région, s'inscrivant dans une démarche nationale, a été engagée. Ce séminaire a permis de rendre compte des constats issus de ce travail, en les inscrivant dans les enjeux nationaux autour de la refondation de la politique d'intégration. Ainsi, début octobre, le Secrétariat Général à l'Immigration et à l'Intégration va devenir la Direction générale des étrangers en France et recentre l'action menée sur "l'accueil et l'accompagnement des étrangers". L'après-midi, après une présentation de l'évolution socio-démographique des immigrés en Lorraine sur la période du PRIPI (2010-2012), des ateliers thématiques (agir au niveau local, agir en direction des populations, mobiliser les politiques sectorielles) ont permis de dégager des pistes de travail pour l'avenir.

>>> PRIPI Lorraine : www.lorraine.drjscs.gouv.fr/-Population-immigree-.html

ZOOM

Les Roms...
entre connaissance
et reconnaissance à
l'échelle européenne



septembre 2013

n° 87

Bulletin d'information
de l'Observatoire Régional
de l'Intégration et de la Ville



ZOOM

Les Roms... entre connaissance et reconnaissance à l'échelle européenne

L'ORIV avait prévu de réaliser un zoom sur la question "roms" avant même qu'elle soit, une nouvelle fois, au centre de l'actualité. Plus que jamais, il semble donc nécessaire d'apporter quelques clés de lecture synthétique sur ce sujet pour mieux en comprendre les enjeux.

■ LES ROMS : UNE RÉALITÉ COMPLEXE

Le terme "Roms" est employé dans ce document au sens communément utilisé dans les discussions et les documents politiques de l'Union Européenne. Il fait référence "à divers groupes d'individus qui se décrivent eux-mêmes comme Roms, Gitans, Gens du voyage, Manouches, Ashkalis, Sintis, etc."¹ Il peut s'agir de personnes sédentaires ou non sachant que selon les estimations, environ 80 % des Roms sont sédentaires.

En France, on emploie souvent, de manière abusive, le terme "Gens du voyage" pour désigner les Roms. Ce terme de "gens du voyage" a une histoire administrative et désigne un mode de vie non sédentaire (décrets de 1972 se référant à la loi de 1969 sur l'exercice des activités économiques ambulantes), alors que, comme indiqué précédemment, les Roms sont rarement itinérants. En France, la plupart des Roms sont français et d'origine bulgare ou roumaine.

■ LIBRE CIRCULATION ET/OU LIBRE INSTALLATION DES ROMS EUROPÉENS

Présents dans l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne (UE), la plupart des Roms sont devenus citoyens européens à l'occasion de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en 2007. Du fait de la libre circulation en interne de l'Europe, ils ont donc le droit de se rendre dans un autre Etat membre. Le passage de la frontière ne nécessite qu'une carte d'identité ou un passeport en cours de validité. Par contre au-delà d'un séjour d'une durée de trois mois, ils doivent remplir certaines conditions :

- justifier d'un droit au séjour.
- être étudiants ou salariés dans des secteurs en demande, sachant que seulement un certain nombre d'emplois leur sont autorisés.

Les Roms de nationalité européenne disposent donc de la libre circulation, mais pas de la libre installation.

Ces restrictions sont censées prendre fin le 31 décembre 2013, date à laquelle s'achève la période de transition et qui marque l'adhésion complète de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Europe. Mais, tout récemment (30 septembre 2013), le gouvernement français (via le Ministre des Affaires Etrangères) a fait état, comme d'autres pays de l'Union Européenne, de son hostilité à l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie dans l'espace Schengen². Ceci, car les conditions actuelles de contrôle aux frontières extérieures (avec des pays hors UE) de ces deux pays ne leur conviennent pas.

Mais tous les Roms ne sont pas des européens. En effet, un nombre important de Roms vivant dans l'Union européenne sont des ressortissants de pays tiers (donc hors UE) en séjour légal. Tout en partageant les conditions de vie difficiles de nombreux Roms possédant la citoyenneté de l'Union Européenne, ils doivent en outre faire face aux difficultés des migrants provenant de l'extérieur de l'UE.

■ LA PRISE EN COMPTE DES "ROMS" À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

Estimés entre 10 et 12 millions d'individus en Europe, les Roms représentent la plus importante minorité ethnique d'Europe, sachant que la plupart d'entre eux sont des citoyens européens. C'est donc une question interne à l'Europe et non une question de migration, qui se pose.

Pour répondre à ce défi, l'Union Européenne a mis en place un "cadre européen pour les stratégies d'intégration des Roms" qui se décline au niveau de chacun des Etats Membres en "stratégies nationales d'intégration des Roms". Ce qui est en jeu c'est "le droit fondamental de vivre à l'abri de toute discrimination et d'être traité avec le même respect qui est accordé à tous les autres citoyens de l'UE"³.

■ UN CADRE EUROPÉEN VISANT L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DES ROMS

La Commission européenne a présenté le 5 avril 2011 un cadre européen⁴ visant à améliorer l'intégration économique et sociale des Roms. Elle a demandé aux pays membres de s'engager dans des stratégies nationales afin d'améliorer la situation économique et sociale des Roms d'ici à 2020. Ce cadre européen a été proposé après les polémiques qui ont accompagné les mesures prises en France en 2010, avec la fermeture de camps de Roms ayant conduit à l'expulsion de Roms roumains et bulgares. La Commission européenne avait alors insisté sur la nécessité de respecter la réglementation européenne sur la libre circulation des personnes.

En effet, et comme le précisent les textes relatifs à la stratégie Europe 2020 de l'Union Européenne pour une nouvelle trajectoire de croissance (croissance intelligente, durable et inclusive), l'enjeu réside dans le fait d'éviter le renforcement de la marginalisation économique et sociale connue par la plus grande minorité d'Europe. Les Etats membres doivent veiller à ce que les Roms ne subissent pas de discriminations et puissent accéder à l'ensemble des droits fondamentaux décrits dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Au-delà de cette dimension et du respect des règles qui organise la circulation entre pays européens, cette prise

en compte des Roms relève d'une dimension économique. Il s'agit de populations donc la grande majorité est en âge de travailler.

Dans cette perspective, le cadre européen porte plus particulièrement sur quatre domaines, et fixe les objectifs suivants :

- Education : faire en sorte que tous les enfants roms terminent au moins l'école primaire.
- Emploi : réduire l'écart en matière d'emploi entre les Roms et le reste de la population.
- Santé : combler l'écart dans le domaine de la santé, par exemple en faisant baisser la mortalité infantile au sein de la population rom.
- Logement : s'attaquer aux inégalités en matière d'accès au logement et aux réseaux de service public, tels que l'eau et l'électricité.

■ LA STRATÉGIE NATIONALE DE LA FRANCE ET SA DIFFICILE MISE EN ŒUVRE

Dans son projet de stratégie nationale pour l'inclusion des Roms remis à la Commission européenne en décembre 2011, la France vise à permettre aux populations roms présentes sur le territoire français de s'inscrire dans le droit commun. Elle ne propose donc pas véritablement de politiques ciblées sur les Roms. "En effet, le terme « Roms » renvoie à une notion ethnique qui est inopérante en droit français pour construire des politiques publiques. La tradition républicaine française, qui se traduit par une conception exigeante du principe d'égalité, ne permet pas d'envisager des mesures qui seraient spécifiquement ciblées sur un groupe ethnique"⁵. Les mesures présentées dans ce projet concernent en particulier l'accès à l'éducation, à l'emploi, à la santé et au logement.

Au-delà de la mise en avant de ces axes d'amélioration, lors de la réunion interministérielle qui s'est tenue le 22 août 2012 sur les Roms, le gouvernement a notamment affiché sa volonté de faciliter l'insertion des populations roms par le travail. Suite à cette réunion, ont été publiés la circulaire interministérielle⁶ du 26 août 2012 "relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites" et l'arrêté⁷ du 1er octobre assouplissant le dispositif limitant l'accès des Roms à l'emploi.

Cette circulaire n'interdit pas les évacuations d'urgence de camps illicites, notamment quand elles relèvent de décision de justice ou pour des raisons sanitaires. Elle définit une méthodologie pour les services de l'État et les acteurs locaux afin de trouver des solutions qui permettent aux personnes concernées de quitter des campements. Elle met en avant la nécessaire réalisation, par les services de l'État, les collectivités territoriales ou une association compétente, d'un "diagnostic de la situation de chacune des familles ou personnes isolées" présentes dans les campements. Sur cette base, un accompagnement de ces personnes doit être mis en place en respectant le principe de l'obligation scolaire et en veillant à leur prise en charge sanitaire. Concernant les solutions d'accueil et d'hébergement, la circulaire encourage, dans un premier temps, le recours à l'hébergement d'urgence, puis, plus durablement, l'aménagement de site d'accueil provisoire ou d'autres solutions d'hébergement adapté, en partenariat entre l'État et les collectivités territoriales "dans l'objectif de stabiliser transitoirement les personnes concernées pour favoriser leur insertion"⁸.

Au nom du principe d'égalité devant la loi, la circulaire est de portée générale, elle concerne donc tous les campements illicites, quelle que soit l'origine ethnique de leurs occupants.

■ UNE SITUATION QUI RESTE DÉGRADÉE

A L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

Alors que la directive sur l'égalité raciale (Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 Juin 2000 portant application du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique) interdit toute discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique et que l'ensemble des Etats membres l'ont transposé dans leur législation nationale, les difficultés demeurent.

L'Agence des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne a publié en mai 2012 les premiers résultats d'une enquête⁹ portant sur la situation des roms dans 11 pays membres de l'Union Européenne. Elle y indique que les personnes roms se heurtent encore au racisme et à la discrimination, continuent d'être exclues et marginalisées et vivent pour la plupart dans de très mauvaises conditions socio-économiques. Ainsi, un Rom sur trois ayant participé à l'enquête est sans emploi, 90 % sont menacés de pauvreté et 60 % ont été victimes d'une discrimination dans la recherche d'un emploi."

A L'ÉCHELLE NATIONALE

Un rapport paru en décembre 2012, du sénateur Michel BILLOUT, sur la situation des Roms en France ne relève pas d'améliorations majeures¹⁰. Plus récemment différents acteurs ou rapports ont mis en avant le non-respect de la circulaire du 26 août 2012. On peut citer le positionnement du Défenseur des Droits¹¹ ou encore le rapport d'Amnesty international¹².

Le préfet Alain Régnier, délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des sans-abri, chargé de coordonner les actions du gouvernement envers les migrants d'origine bulgare ou roumaine déplore, quant à lui, la "difficile" application de cette circulaire, notamment en ce qui concerne l'accompagnement social des "Roms" expulsés des campements illicites. Il explique que l'expulsion de plus de 10 000 Roms, au premier semestre, en France (contre moins de 12 000 l'an passé), résulte d'une croissance des décisions de démantèlements par les tribunaux en 2013, sur la base de demande déposées en 2011 et 2012. Il indique que dans ces conditions, le travail d'insertion ne peut être mené correctement : 250 diagnostics ont été engagés depuis le printemps, avec des fonctionnements différents selon les départements.

Finalement la question n'est-elle pas, comme en rend compte Olivier LEGROS¹³ que "tout en déconstruisant certaines idées reçues à propos des Roms, les réflexions [exprimées ici] débouchent par ailleurs sur des questions de société. Quel « droit à la ville » peuvent revendiquer les personnes en situation précaire dans des villes qui sont façonnées par les intérêts économiques et dans lesquelles les individus faiblement dotés ont de moins en moins de prises ou d'opportunités pour vivre ?".

ZOOM

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SITOGRAPHIQUES...

DANS L'ORDRE D'APPARITION DANS LE ZOOM :

¹ Commission européenne, L'Union européenne et les Roms
http://ec.europa.eu/justice/discrimination/roma/index_fr.htm

² Collectif, La France ne veut ni de la Roumanie ni de la Bulgarie dans l'espace Schengen, *Le Monde*, 30 sept. 2013
www.lemonde.fr/societe/article/2013/09/30/paris-oppose-a-l-entree-de-la-roumanie-et-la-bulgarie-dans-l-espace-schengen_3486989_3224.html

³ FRA, Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer la mise en pratique des politiques d'intégration des Roms, 8 avril 2013
<http://fra.europa.eu/fr/news/2013/des-efforts-supplementaires-sont-necessaires-pour-assurer-la-mise-en-pratique-des>

⁴ Commission européenne, Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020, avril 2011
http://ec.europa.eu/justice/policies/discrimination/docs/com_2011_173_fr.pdf

⁵ Une place égale dans la société française : Stratégie du gouvernement français pour l'inclusion des Roms dans le cadre de la communication de la Commission du 5/04/11 et des conclusions du Conseil du 19/05/11
http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategie_fr.pdf

⁶ Circulaire interministérielle du 26/08/2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/08/cir_35737.pdf

⁷ Arrêté du 1er octobre 2012 modifiant l'annexe de l'arrêté du 18 janvier 2008 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux ressortissants des Etats de l'Union européenne soumis à des dispositions transitoires
www.legifrance.gouv.fr/telecharger_rtf.do?idTexte=LEGITEXT000026484539&dateTexte=20121023

⁸ Vie publique, Campements illicites : un cadre d'action pour les services de l'état, 07 sept. 2012
www.vie-publique.fr/actualite/alaune/campements-illicites-cadre-action-pour-services-etat.html

⁹ Commission européenne, La situation des Roms dans 11 États membres de l'UE. Les résultats des enquêtes en bref, 2012
http://fra.europa.eu/sites/default/files/2099-fra-2012-roma-at-a-glance_fr.pdf

¹⁰ BILLOUT Michel, L'intégration des Roms : un défi pour l'Union européenne et ses États membres, 6 décembre 2012
<http://www.senat.fr/notice-rapport/2012/r12-199-notice.html>

¹¹ Le Défenseur des droits, Situation des Roms : bilan de l'application de la circulaire interministérielle du 26 août 2012, juin 2013
www.defenseurdesdroits.fr/sinformer-sur-le-defenseur-des-droits/linstitution/actualites/situation-des-roms-bilan-de

¹² Amnesty international, Condamnés à l'errance : Les expulsions forcées de Roms en France, 2013
www.amnesty.org/fr/library/asset/EUR21/007/2013/fr/3ec1f479-04c7-45f0-8f06-59793aa90ef8/eur210072013fr.pdf

¹³ LEGROS Olivier, L'insertion des migrants roms en France : faux problème, mauvaises solutions ?, *Humanitaire*, n° 33, 6 nov. 2012
<http://humanitaire.revues.org/1401>

QUELQUES OUTILS

- Collectif National Droits de l'Homme Romeurope, Ceux qu'on appelle les Roms. Luttes contre les idées reçues, juin 2013
"Livret destiné à déconstruire les principaux préjugés ancrés dans l'opinion publique sur les ressortissants européens vivant en condition de grande précarité en France et que l'on appelle "Roms".
http://www.romeurope.org/IMG/pdf/20130613_guide_ceux_quonappelle_les_roms-web-2.pdf

- Site du Conseil de l'Europe consacré aux Roms et Gens du voyage : www.coe.int/t/dg3/romatravellers/default_FR.asp

- Direction Départementale des Territoires, Préfecture de Maine et Loire, Stationnement de caravanes ou résidences mobiles. Guide à l'attention des élus, mai 2013

"Ce guide est destiné en premier lieu aux maires, afin de les accompagner dans la gestion du stationnement de caravanes ou de résidences mobiles. Ce document traite de tout type de stationnement, sans référence à une population particulière".
www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/GUIDE_Stationnement_de_caravannes_ou_residences_mobiles.pdf

- Observatoire des Inégalités, Les Roms une minorité marginalisée, septembre 2013 Fiche thématique illustrée destinée à un public jeune, pour faire connaître cette minorité.
www.inegalites.fr/IMG/pdf/obs_ineg_fiches_site-07.pdf

Directrice de publication : Murielle Maffessoli
Rédaction du zoom : Murielle Maffessoli
Rédaction : Équipe de l'ORIV
Suivi et contact : Diane Hässig



Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville

1, rue de la Course / 67000 Strasbourg
tél. : 03 88 14 35 89 / fax : 03 88 21 98 31
mél. : contact@oriv.fr / www.oriv-alsace.org